

Le 18 mars 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue par visioconférence le 18 mars 2021 à 19h et à laquelle étaient présents madame Christina Perron, messieurs Marc-André Trottier et Stéphane Savard formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

Messieurs Sylvain Naud et Yves Tourangeau, conseillers, sont absents.

Monsieur René Alain, directeur général/greffier-trésorier par intérim, assiste à la séance.

Un avis de convocation a été expédié tel que spécifié à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes à tous les membres du Conseil.

SM-073-03-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

SM-074-03-21

DÉROGATION MINEURE POUR LE MATRICULE F-1472-42-3188, LOT 3 233 781

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un garage isolé à 0.89 mètre de la limite Nord-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 6 de la sous-section 7.2.2 du règlement de zonage numéro 312-00-2012 prescrit une distance minimale d'un mètre pour les lignes latérales et arrière d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise uniquement à régulariser une situation qui est existante depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'a pas, jusqu'à ce jour, porté atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur ce dossier lors de la rencontre du 22 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE lors de la période de consultation écrite, il n'y a pas eu de requête ou de contestation;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve la dérogation telle que présentée :

- Autoriser l'implantation d'un garage isolé à 0.89 mètre de la limite Nord-Ouest.

SM-075-03-21

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-34-2021 : RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-
2012 AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE HAUTE DENSITÉ DANS
LA ZONE RB-14**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 312-34-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'autoriser l'usage de haute densité dans la zone Rb-14.

RÈGLEMENT 312-34-2021

Règlement numéro 312-34-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de créer la zone résidentielle Rc-11 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-14.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'implantation de deux unités de 6 logements sur les lots 5 408 624, 5 408 625, 5 408 626, 5 408 627, 5 408 628 et 5 408 629;

CONSIDÉRANT QUE la zone actuelle ne permet pas la construction de résidence multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé opportun d'adopter le premier projet de règlement numéro 312-34-2021 avec changement;

CONSIDÉRANT QUE les changements portent sur la création d'une nouvelle zone résidentielle de haute et moyenne densité Rc-11, à même une partie de la zone Rb-14;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 février 2021;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation s'est tenue du 10 au 18 mars avant l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement no 312-34-2021 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 312-34-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de créer la zone résidentielle Rc-11 à même une partie de la zone Rb-14.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de de créer la zone résidentielle de haute et moyenne densité Rc-11, à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-14.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 7

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe «A» du présent règlement. Les modifications apportées au plan de zonage sont les suivantes:

- Création d'une zone résidentielle de haute et moyenne densité Rc-11 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-14.

ARTICLE 5: MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

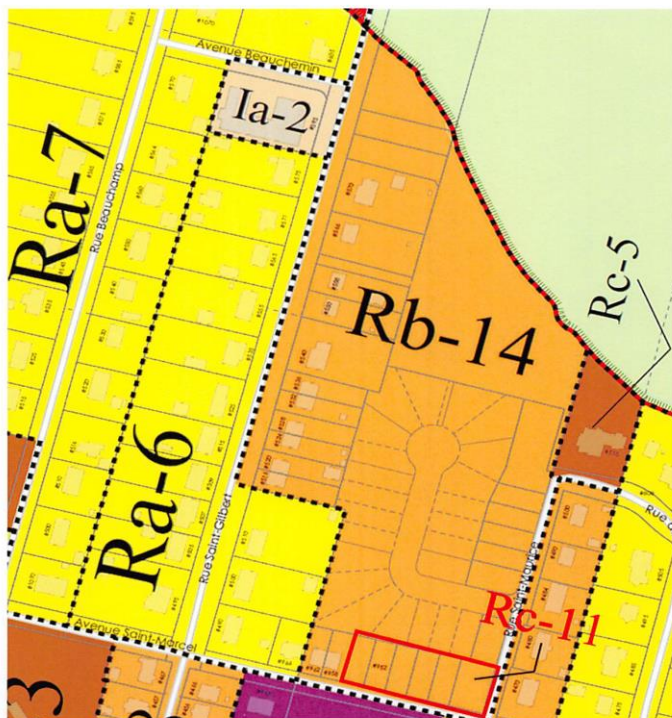
La grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est modifiée de la manière suivante :

- Les feuillets A-9 et B-9 de la section I de la grille des spécifications sont modifiés de manière à ajouter la zone résidentielle de haute et moyenne densité, Rc-11, ainsi que les spécifications applicables à celle-ci.

Ces nouveaux feuillets apparaissent à l'annexe «B» du présent règlement.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS - FEUILLES DES USAGES		Section I, feuille A-9			
GROUPE D'USAGE	CLASSES D'USAGES	N°	Zone: Rc		
			9	10	11
HABITATION (H)	1 ^o Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1	-	-	-
	2 ^o Moyenne densité (confin, jumelée, bifam, isolée)	4.4.1	-	-	-
	3 ^o Haute densité	4.4.1	-	-	-
	4 ^o Maison mobile ou voisin-d'ici	4.4.1	-	-	-
	5 ^o Résidence agricole	4.4.1	-	-	-
	6 ^o Habitation collective	4.4.1	-	-	-
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES DE DÉTAIL				
	1 ^o Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1			
	2 ^o Commerces de voisinage	4.4.2.1			
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES				
	1 ^o Établissement d'hébergement	4.4.2.2			
	2 ^o Restaurant	4.4.2.2			
	3 ^o Bar, discothèque et services divers	4.4.2.2			
	4 ^o Service automobile	4.4.2.2			
	5 ^o Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2			
	6 ^o Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2			
	7 ^o Autres commerces de détail et services	4.4.2.2			
	COMMERCES LOURDS				
	1 ^o Service de camionnage et machines lourdes	4.4.2.3			
	2 ^o Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3			
3 ^o Commerce d'agriculture	4.4.2.3				
4 ^o Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3				
5 ^o Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3				
6 ^o Centre de jardinage et d'entretien	4.4.2.3				
INDUSTRIE (I)	1 ^o Industrie légère sans incidence	4.4.3.1			
	2 ^o Industrie légère avec incidence	4.4.3.2			
	3 ^o Industrie lourde	4.4.3.3			
COMMUNAUTAIRE (P)	1 ^o Administration publique	4.4.4			
	2 ^o Services sociaux et sociaux	4.4.4			
	3 ^o Éducation et garde d'enfants	4.4.4			
	4 ^o Religion	4.4.4			
	5 ^o Autres	4.4.4			
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 ^o Transport	4.4.5			
	2 ^o Aqueduc et égout	4.4.5			
	3 ^o Élimination et traitement des déchets	4.4.5			
	4 ^o Électricité et télécommunication	4.4.5			
RECREATION (Rac)	1 ^o Loisir municipal et culture	4.4.6			
	2 ^o Récréation extensive	4.4.6			
	3 ^o Récréation intensive	4.4.6			
	4 ^o Récréation commerciale	4.4.6			
	5 ^o Récréation avec les véhicules motorisés	4.4.6			
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 ^o Culture du sol et des végétaux	4.4.7			
	2 ^o Élevage à forte densité d'ovins	4.4.7			
	3 ^o Autres types d'élevage	4.4.7			
	4 ^o Exploitation forestière	4.4.7			
	5 ^o Extraction	4.4.7			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS				
	EXCLUS				
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du/des règlement(s)		312-24-2021		
NOTES					

N.B. Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS - FEUILLETS DES NORMES		Section I, feuille B-9			
DISPOSITIONS APPLICABLES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Rr			Zones Rr
		R	10	11	
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-	-	-
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-	-	-
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-	-	-
	Gîte touristique	7.3.2.5	-	-	-
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	7	7	6
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-	-	-
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	3	2	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	9	6	6
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	5	7	7
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	40	40	50
	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	-	-	-
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	-	-	-
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2	3	3
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	12	12	11
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-	-	-
	Pierre du toit	6.3.3.1	-	-	-
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	-	6	-
	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	-	-	-
	Entreposage extérieur	9.7	-	-	-
	Espaces coup-pous	9.8.1	-	-	-
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-
	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	-	-
	Normes / protection du couvert forestier	14	-	-	-
	Protection des talus	16	-	-	-
	Normes / terrain adjoint à une zone industrielle	17.1.3	-	-	-
	Normes d'éloignement / carrières ou sablières	17.1.4	-	-	-
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / altri forestier	7.5.3	-	-	-
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-	-	-
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-	-	-
	Normes / nouvelles résidences	19.1	-	-	-
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-	-	-
	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Autre				
NORMES SPÉCIALES					
AMENDEMENTS	Numéro(s) du/des règlements		115-2014	115-2014	115-2021
NOTES					

13. Il est important de référer au texte réglementaire pour établir le contenu d'une demande de permis.

SM-076-03-21

CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

CONSIDÉRANT

que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT

que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et

coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux #1134065 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à atteindre le seul minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

SM-077-03-21

APPUI À MONSIEUR MATHIEU GILARDEAU-DÉCARY :
VENTE DE TERRAIN EN ZONE AGRICOLE, LOT 3 420 111

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilardeau-Décary doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la vente de son lot à madame Huguette Lefebvre;

CONSIDÉRANT QU' une entente a été conclue entre les deux parties pour la vente du lot 3 420 111 d'une superficie de 12.301 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la vente est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande d'aliénation tient compte des critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot est de type viable;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas de nature à empêcher les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la vente dudit lot au propriétaire du lot voisin (3 233 016) permet de conserver une homogénéité de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE pour transmettre le formulaire du demandeur à la CPTAQ, nous devons lui joindre une résolution d'appui;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil appuie la demande à la Commission protection du territoire agricole de Québec (CPTAQ) de monsieur Mathieu Gilardeau-Décary.

SM-078-03-21

**APPUI À MONSIEUR MATHIEU GILARDEAU-DÉCARY :
VENTE DE TERRAIN EN ZONE AGRICOLE, LOT 3 420 112**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilardeau-Décary doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la vente de son lot à messieurs Raphaël Lefebvre et Keven Leduc;

CONSIDÉRANT QU' une entente a été conclue entre les deux parties pour la vente du lot 3 420 112 d'une superficie de 6.25 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la vente est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande d'aliénation tient compte des critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot est de type viable;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas de nature à empêcher les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la vente dudit lot au propriétaire du lot voisin (3 233 014) permet de conserver une homogénéité de l'exploitation agricole

CONSIDÉRANT QUE pour transmettre le formulaire du demandeur à la CPTAQ, nous devons lui joindre une résolution d'appui;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil appuie la demande à la Commission protection du territoire agricole de Québec (CPTAQ) de monsieur Mathieu Gilardeau-Décary.

Période de questions

Aucune question n'a été reçue avant la tenue de la présente séance.

SM-079-03-21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 19h11.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Maryon Leclerc, maire

René Alain, dir. gén./greffier-trés.
Par intérim

Maryon Leclerc, maire